



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations

Question écrite n° 61373

Texte de la question

M Robert-Andre Vivien signale a M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre que l'Union francaise des anciens combattants, dont la vocation est de rassembler les differentes associations representatives du monde combattant, vient d'admettre en son sein une association dont le but avoue, selon un article de ses statuts, est d'etre l'expression des « personnes physiques ou morales d'anciens combattants d'Indochine ou ayant oeuvre sur le territoire metropolitain au retour de la paix en Indochine ». En fait, cette association regrouperait ceux qui ont deserte l'armee, appele a la desertion, ou sabote l'action militaire durant la guerre d'Indochine. Il lui exprime le sentiment de stupeur qui a saisi les associations d'anciens d'Indochine a cette nouvelle. Pour elles, c'est faire d'un ancien commissaire politique d'un camp de prisonniers francais du Viet-Minh, devenu depuis professeur dans une universite parisienne, une victime de guerre. Elles se demandent si demain des associations d'anciens miliciens, ou de Waffen SS, ou de LVF pourraient aussi se poser egalement en victimes de guerre et cotoyer dans la meme union les deportes, resistants et FFL. Il lui demande en consequence quelles mesures il compte prendre pour rappeler a l'Union francaise des combattants, organisme parapublic par ses statuts et les subventions qu'il recoit, qu'elle est chargee de représenter les anciens combattants et victimes de guerre au service du pays et non au service de l'ennemi.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : il est vrai que l'Union francaise des associations de combattants et de victimes de guerre, federation d'associations (UFAC) reconnue d'utilite publique par ordonnance du 14 mai 1945, a admis dans ses rangs en 1991 l'Association nationale des anciens combattants et des victimes de la guerre d'Indochine. Toutefois, l'UFAC, devant l'emotion suscitee parmi les anciens d'Indochine, a saisi son bureau national de cette affaire le 24 juin 1992. La decision a ete prise, a cette occasion, d'exiger des responsables de l'Association des anciens combattants et victimes de guerre d'Indochine la tenue d'une assemblee generale pour envisager une modification des statuts et, notamment, de leur article 6, de maniere a ce que seuls les anciens combattants et victimes de la guerre d'Indochine puissent adherer a ce mouvement. La commission des statuts et du reglement interieur de l'UFAC verifiera que l'assemblee generale de l'association en cause a bien decide cette modification statutaire. Cette affaire devrait trouver un denouement de nature a apaiser definitivement l'emotion qu'elle avait suscitee. Le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, quant a lui, a la volonte de privilegier la memoire des guerres et conflits contemporains et de faire de son ministere le haut lieu de la defense de la verite historique contre les falsificateurs et deviationnistes de tous ordres. Telle est la vocation de la delegation a la memoire et a l'information historique dont la cellule « vigilance » sera renforcee pour montrer nettement que le Gouvernement entend ne jamais oublier le passe et ceux qui l'ont bati, parfois de leur sang, toujours de leur peine.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Robert-André](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61373

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 août 1992, page 3970